

Avis d'enquête publique

Projet de révision du zonage d'assainissement

Conformément aux dispositions de l'article L123-1 du Code de l'Environnement et en application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Herbéville en date du 10 décembre 2024, le projet de révision du zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 07 janvier 2025 à 8h30 au 06 février 2025 17h00 inclus.

Monsieur Philippe GILLES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la Mairie de Herbéville 1, place Saint Germain 54450 HERBÉVILLER, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (le mardi de 16h00 à 18h00 et le jeudi de 09h30 à 11h30)

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur la plateforme : <https://www.registre-dematerialise.fr/5802>

Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition à la Mairie d'Herbéville, siège de l'enquête publique.

Sera également joint au dossier d'enquête publique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le commissaire enquêteur assurera quatre permanences à la mairie d'Herbéville, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- Samedi 11 janvier 2025 de 09h30 à 11h30
- Mardi 21 janvier 2025 de 16h00 à 18h00
- Jeudi 30 janvier 2025 de 09h00 à 11h00
- Jeudi 06 février 2025 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- Sur le registre d'enquête publique ouvert en mairie
- Via le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5802>
- Adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse électronique dédiée : assainissement.herbeviller@yahoo.fr
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie d'Herbéville, 1 place Saint Germain 54450 HERBÉVILLER

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Madame le Préfet de Meurthe et Moselle. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la Mairie d'Herbéville, 1 place Saint Germain 54450 HERBÉVILLER
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5802>
- A la préfecture de Meurthe et Moselle.

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet zonage révisé, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune d'Herbéville.